
ACQUISITION DES LICENCES POUR CHIENS

Veillez prendre note qu'en vertu de la réglementation municipale, tout propriétaire ou gardien d'un chien dans les limites de la Ville de Lachute doit, dans les 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la Ville ou du jour où le chien atteint l'âge de trois (3) mois, l'enregistrer et obtenir une licence au coût de 30 \$, valide pour la vie de l'animal et payable une seule fois.

Vous pouvez obtenir une licence de la Ville pour un chien de l'une des façons suivantes :

- Présentez-vous à la réception de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h;
- Imprimez et complétez le *Formulaire relatif aux licences pour chiens* disponible sur le site Web de la Ville de Lachute au lachute.ca (onglet « Citoyens », sous-onglet « Animaux », sous-onglet « Animaux domestiques ») et faites-le parvenir avec votre paiement (chèque, mandat-poste ou argent comptant) à l'hôtel de ville de Lachute au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2. Le médaillon vous sera envoyé par la poste sur réception du paiement.

Service de contrôle animalier

Pour obtenir de l'information, formuler une plainte, signaler la perte de votre animal domestique ou requérir un service, vous pouvez communiquer avec Patrouille canine inc. en composant sans frais le 1 800 950-4280. Les services sont fournis entre 9 h et 17 h tous les jours et, en dehors de ces heures, en cas d'urgence, veuillez communiquer avec la Sûreté du Québec au 450 562-2442.

Le 27 janvier 2025
(G-2025.02)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière